

11871/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 septembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 septembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de
Mme Paulína POKORNÁ, membre suppléant pour la Slovaquie, en
remplacement de Mme Zuzana KOHÚTOVÁ, démissionnaire

E 16078

Bruxelles, le 15 septembre 2021
(OR. en)

11871/21

SOC 515
EMPL 374

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M ^{me} Paulína POKORNÁ, membre suppléant pour la Slovaquie, en remplacement de M ^{me} Zuzana KOHÚTOVÁ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Zuzana KOHÚTOVÁ, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Slovaquie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022¹:

M^{me} Paulína POKORNÁ
Asociácia priemyselných zväzov
Lamačská cesta 3/C
841 04 Bratislava
Tél.: +421 903 523 614
Courriel: paulina.pokorna@asociaciapz.sk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020³ et du 11 décembre 2020^{4 5}, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Zuzana KOHÚTOVÁ.
- (3) Le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

⁴ JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1.

⁵ JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3.

Article premier

M^{me} Paulína POKORNÁ est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Zuzana KOHÚTOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====